

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

WT/BOP/N/22

15 mai 1997

(97-2040)

**Comité des restrictions appliquées à des fins
de balance des paiements**

Original: anglais

NOTIFICATION CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 9 DU MEMORANDUM
D'ACCORD SUR LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD GENERAL
SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994
RELATIVES A LA BALANCE DES PAIEMENTS

La Mission permanente de la Turquie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 28 avril.

Se référant à la communication présentée par la Turquie conformément au paragraphe 9 du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (document WT/BOP/N/7 du 5 juillet 1996), le gouvernement turc souhaite notifier ce qui suit:

Les taux supérieurs aux taux consolidés, appliqués pour quelques positions indiquées dans le tableau AV-1 du document WT/BOP/4 daté du 23 août 1995, ont été ramenés, à compter du 1er janvier 1997, au niveau des taux consolidés.

A cet égard, il va sans dire que la Turquie ne maintient aucune mesure à des fins de balance des paiements depuis le 1er janvier 1997 et a cessé à la même date de se prévaloir de l'article XVIII:B du GATT de 1994.